

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle Saint polyvalente à BENESTROFF, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER		X				
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT		X		Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE (donnée à Monsieur Jérôme LANG)			X			
	Daniel HAMANT		X				
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET		X				
Sandrine WEISSE		X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Didier CONTE)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR		X		Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		

CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE (donnée à Madame Christelle PILLEUX)				X		
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL (donnée à Madame Sylvie TORMEN)				X		
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS		X				
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
R. SCHREINER WIRTZ		X					
Sylvie TORMEN	X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN		X		Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE		X		Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X		Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY		
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT	X	
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR (donnée à Monsieur François RICATTE)		X		Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X	Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN		X		Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		

LESSE	Benoît TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT		X		Ch. TONNELIER	X	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER	X	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS	X			J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN	X			Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		

VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN		X		J. LEFEVRE	Claude	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)			X			
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniël GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant  
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
<b>87</b>	<b>93</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **PV n° 08 du conseil communautaire du 25/11/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 08 du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	112
Ayant pris part au vote	89
Abstention	2
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°09 du bureau du 25 novembre 2021

## POINT N° CCSDCC21096

### INTERCOMMUNALITE

**Objet :** **Prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois**

VU l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé » ;

VU l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCS, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue. Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCS à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCS ;

VU la présentation de projet de transfert de compétence « contribution du SDIS » faite en conférence des maires en janvier 2021 ;

Considérant les conclusions des réunions des VP du 13 janvier et du 17 février 2021 ;

Considérant la réunion du jeudi 28 janvier 2021 avec le SDIS et les Présidents des Syndicats d'Incendie du Saulnois ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'AUTORISER** le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'INVITER** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **INVITE** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	2
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21097**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe de la Zone de Delme – Décision Modificative (DM) n°2 au BP 2021

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**





Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	3
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21098**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget annexe de la Zone de Morville-lès-Vic – Décision Modificative (DM) n°2 au BP 2021**

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>434.104,78</b>
Détail de la DM n°2 :		
	<b>TOTAL DM n°2</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>434.104,78</b>

**Recettes de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>456.508,23</b>
Détail de la DM n°2 :		
<b>773</b>	<b>Mandat annulé sur exercices antérieurs</b>	<b>366.525,60</b>
		<b>77</b>
		<b>366.525,60</b>
<b>7785</b>	<b>Excédent d'investissement transféré</b>	<b>-278.714,27</b>
		<b>042</b>
		<b>-278.714,27</b>
	<b>TOTAL DM n°2</b>	<b>87.811,33</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>544.319,56</b>

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>469.060,44</b>
Détail de la DM n°2 :		
<b>20422</b>	<b>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments</b>	<b>440.713,26</b>
		<b>204</b>
		<b>440.713,26</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>-278.714,27</b>
		<b>040</b>
		<b>-278.714,27</b>
	<b>TOTAL DM n°2</b>	<b>161.998,99</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>631.059,43</b>

**Recettes d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>567.996,71</b>
Détail de la DM n°2 :		
<b>1021</b>	<b>Dotations</b>	<b>74.186,66</b>
		<b>10</b>
		<b>74.186,66</b>
	<b>TOTAL DM n°2</b>	<b>74.186,66</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>642.183,37</b>

- **AUTORISER** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié TEXPRO sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, matérialisées en bleu ci-dessus ;
- **FIXER** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>434.104,78</b>
Détail de la DM n°2 :		
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>434.104,78</b>

**Recettes de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>456.508,23</b>
Détail de la DM n°2 :		
773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	366.525,60
		77
		366.525,60
7785	Excédent d'investissement transféré	-278.714,27
		042
		-278.714,27
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>87.811,33</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>544.319,56</b>

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>469.060,44</b>
Détail de la DM n°2 :		
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	440.713,26
		204
		440.713,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-278.714,27
		040
		-278.714,27
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>161.998,99</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>631.059,43</b>

**Recettes d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>567.996,71</b>
Détail de la DM n°2 :		
1021	Dotations	74.186,66
		10
		74.186,66
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>74.186,66</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>642.183,37</b>

- **AUTORISE** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié TEXPRO sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, matérialisées en bleu ci-dessus ;

- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	91
Abstention	3
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>88</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21099**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe de la Zone de Munster – Décision Modificative (DM) n°2 au BP 2021

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MUNSTER, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.233.763,55</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
023	Virement à la section d'investissement	162.490,07
	023	162.490,07
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.396.253,62</b>

**Recettes de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.254.802,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	3.141.470,40
	77	3.141.470,40
7785	Excédent d'investissement transféré	-2.978.981,33
	042	-2.978.981,33
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.489,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.417.291,82</b>

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
---------	---------	------------------

**Recettes d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
---------	---------	------------------

<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.221.408,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-2.978.981,33
	040	-2.978.981,33
1021	Dotations	668.427,48
	10	668.427,48
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	2.473.043,92
	204	2.473.043,92
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.383.898,82</b>

<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.221.408,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	162.490,07
	021	162.490,07
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.383.898,82</b>

- **AUTORISER** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié Extension GEYER sur la zone communautaire de MUNSTER, matérialisées en bleu ci-dessus ;
- **FIXER** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°2 au BP 2021 du budget annexe de la zone de MUNSTER, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.233.763,55</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
023	Virement à la section d'investissement	162.490,07
	023	162.490,07
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.396.253,62</b>

**Recettes de fonctionnement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.254.802,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	3.141.470,40
	77	3.141.470,40
7785	Excédent d'investissement transféré	-2.978.981,33
	042	-2.978.981,33
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.489,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.417.291,82</b>

**Dépenses d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.221.408,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		

**Recettes d'investissement**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.221.408,75</b>
<b>Détail de la DM n°2 :</b>		

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-2.978.981,33	021	Virement de la section de fonctionnement	162.490,07
	040	-2.978.981,33		021	162.490,07
1021	Dotations	668.427,48			
	10	668.427,48			
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	2.473.043,92			
	204	2.473.043,92			
<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>	<b>TOTAL DM n°2</b>		<b>162.490,07</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.383.898,82</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2</b>		<b>3.383.898,82</b>

- **AUTORISE** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié Extension GEYER sur la zone communautaire de MUNSTER, matérialisées en bleu ci-dessus ;
- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	91
Abstention	3
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>88</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21100**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget annexe de la Zone de Dieuze – Décision Modificative (DM) n°1 au BP 2021**

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de DIEUZE, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
	<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.191.299,61</b>		<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.191.299,61</b>

Détail de la DM n°1 :		
023	Virement à la section d'investissement	221.001,00
	023	221.001,00
615221	Entretien et réparation bâtiments	-8.916,54
	011	-8.916,54
6815	Dotations aux provisions pour risques	37.320,84
	68	37.320,84
TOTAL DM n°1		249.405,30
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		1.440.704,91

Détail de la DM n°1 :		
773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	221.000,00
	77	221.000,00
7815	Reprises sur provisions	28.405,30
	78	28.405,30
TOTAL DM n°1		249.405,30
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1		1.440.704,91

#### Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		681.543,53
Détail de la DM n°1 :		
1021	Dotations	2.444,52
	10	2.444,52
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	218.556,48
	204	218.556,48
TOTAL DM n°1		221.001,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		902.544,53

#### Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		681.543,53
Détail de la DM n°1 :		
021	Virement de la section de fonctionnement	221.001,00
	021	221.001,00
TOTAL DM n°1		221.001,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1		902.544,53

- **AUTORISER** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié CPDS sur la zone communautaire de DIEUZE, matérialisées en bleu ci-dessus ;
- **FIXER** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe de la zone de DIEUZE, comme présentée ci-dessous :

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.191.299,61
Détail de la DM n°1 :		
023	Virement à la section d'investissement	221.001,00

#### Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.191.299,61
Détail de la DM n°1 :		
773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	221.000,00

		023	221.001,00
615221	Entretien et réparation bâtiments		-8.916,54
		011	-8.916,54
6815	Dotations aux provisions pour risques		37.320,84
		68	37.320,84
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>249.405,30</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1</b>			<b>1.440.704,91</b>

		77	221.000,00
7815	Reprises sur provisions		28.405,30
		78	28.405,30
<b>TOTAL DM n°1</b>			<b>249.405,30</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2021 + DM n°1</b>			<b>1.440.704,91</b>

#### Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>681.543,53</b>
Détail de la DM n°1 :		
1021	Dotations	2.444,52
		10
		2.444,52
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments	218.556,48
		204
		218.556,48
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>221.001,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1</b>		<b>902.544,53</b>

#### Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>681.543,53</b>
Détail de la DM n°1 :		
021	Virement de la section de fonctionnement	221.001,00
		021
		221.001,00
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>221.001,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1</b>		<b>902.544,53</b>

- **AUTORISE** le Président à effectuer les écritures comptables de régularisation de la cession du bâtiment identifié CPDS sur la zone communautaire de DIEUZE, matérialisées en bleu ci-dessus ;
- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 20422, utilisé en correctif des écritures de cessions, de manière dérogatoire et exceptionnelle à 1 an ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	4
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>85</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21101  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget principal de la CCS – Décision Modificative (DM) n°3 au BP 2021

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°3 au BP 2021 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.757.257,05</b>	<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.757.257,05</b>
<b>Détail de la DM n°3 :</b>			<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours investissement des communes)	-112.702,75			
<b>2101</b>		<b>-112.702,75</b>			
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours structurants)	-20.000,00			
<b>2102</b>		<b>-20.000,00</b>			
<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>-132.702,75</b>	<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>3.624.554,30</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>3.757.257,05</b>

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9.753.336,70</b>	<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9.805.540,48</b>
<b>Détail de la DM n°3 :</b>			<b>Détail de la DM n°3 :</b>		
6521	Déficit des budgets annexes	15.887,59			
<b>65</b>		<b>15.887,59</b>			
6815	Dotations aux provisions pour risques	1.335,00			
<b>68</b>		<b>1.335,00</b>			
<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>17.222,59</b>	<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>9.770.559,29</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>9.805.540,48</b>

Après délibération, l'assemblée :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°3 au BP 2021 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Recettes d'investissement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.757.257,05</b>	<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3.757.257,05</b>
<b>Détail de la DM n°3 :</b>			<b>Détail de la DM n°2 :</b>		
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours investissement des communes)	-112.702,75			
<b>2101</b>		<b>-112.702,75</b>			
2041412	Subvention d'équipement versée aux communes (fonds de concours structurants)	-20.000,00			
<b>2102</b>		<b>-20.000,00</b>			
<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>-132.702,75</b>	<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>3.624.554,30</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>3.757.257,05</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9.753.336,70</b>	<b>BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9.805.540,48</b>
<b>Détail de la DM n°3 :</b>			<b>Détail de la DM n°3 :</b>		
6521	Déficit des budgets annexes	15.887,59			
<b>65</b>		<b>15.887,59</b>			
6815	Dotations aux provisions pour risques	1.335,00			
<b>68</b>		<b>1.335,00</b>			
<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>17.222,59</b>	<b>TOTAL DM n°3</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>9.770.559,29</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1 + DM n°2 + DM n°3</b>		<b>9.805.540,48</b>

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21102  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe SPANC – Décision Modificative (DM) n°1 au BP 2021

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses d'exploitation**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>114.484,80</b>
<b>Détail de la DM n°1 :</b>		
6541	Créances admises en non valeur	-1.733,91
	<b>65</b>	<b>-1.733,91</b>
6815	Dotations aux provisions pour risques	1.733,91
	<b>68</b>	<b>1.733,91</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>114.484,80</b>

**Recettes d'exploitation**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>114.484,80</b>
<b>Détail de la DM n°1 :</b>		
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>114.484,80</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe du SPANC, comme présentée ci-dessous :

**Dépenses d'exploitation**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>114.484,80</b>
<b>Détail de la DM n°1 :</b>		
6541	Créances admises en non valeur	-1.733,91
	<b>65</b>	<b>-1.733,91</b>
6815	Dotations aux provisions pour risques	1.733,91
	<b>68</b>	<b>1.733,91</b>
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>114.484,80</b>

**Recettes d'exploitation**

Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>114.484,80</b>
<b>Détail de la DM n°1 :</b>		
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>0,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>114.484,80</b>

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	0
Suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
<b>Pour</b>	<b>90</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21103  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget annexe des déchets ménagers – Décision Modificative (DM) n°1 au BP 2021**

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses d'exploitation</b>			<b>Recettes d'exploitation</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3.775.571,19</b>	<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3.775.571,19</b>
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6815	Dotations aux provisions pour risques	80.000,00	7815	Reprises sur provisions	298.680,96
68		80.000,00	78		298.680,96
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>80.000,00</b>	<b>TOTAL DM n°1</b>		
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>3.855.571,19</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>4.074.252,15</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2021 du budget annexe des déchets ménagers, comme présentée ci-dessous :

<b>Dépenses d'exploitation</b>			<b>Recettes d'exploitation</b>		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
<b>BP 2021 TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3.775.571,19</b>	<b>BP 2021 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3.775.571,19</b>
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
6815	Dotations aux provisions pour risques	80.000,00	7815	Reprises sur provisions	298.680,96
68		80.000,00	78		298.680,96
<b>TOTAL DM n°1</b>		<b>80.000,00</b>	<b>TOTAL DM n°1</b>		
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>3.855.571,19</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION BP 2021 + DM n°1</b>		<b>4.074.252,15</b>

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	91
Abstention	2
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21104**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Budget annexe des déchets ménagers – Admissions en Non-Valeur (ANV)**

Considérant, d'une part, que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant, d'autre part, que l'admission en non-valeur est sollicitée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;

VU l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 09/11/2021 par Madame la Trésorière de CHATEAU-SALINS, concernant le budget annexe des déchets ménagers de la manière suivante :

Année	Suite décès	Combinaisons infructueuses	NPAI	TOTAL
2011		20,50 €		20,50 €
2012		905,50 €		905,50 €
2013		4 074,45 €		4 074,45 €
2014		7 715,60 €		7 715,60 €
2015	41,00 €	5 742,11 €		5 783,11 €
2016		11 198,39 €	108,02 €	11 306,41 €
2017		11 515,03 €	350,75 €	11 865,78 €
2018		10 435,56 €	1 120,21 €	11 555,77 €
2019	73,28 €	6 911,49 €	1 608,70 €	8 593,47 €
2020	417,98 €	4 333,58 €	4 033,07 €	8 784,63 €
2021	1 280,42 €	701,41 €	5 944,81 €	7 926,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 812,68 €</b>	<b>63 553,62 €</b>	<b>13 165,56 €</b>	<b>78 531,86 €</b>

Attendu que les motifs d'Admissions en Non-Valeur (ANV) sont détaillés de la manière suivante :

- \* N'habite Pas à l'Adresse Indiquée, appelé NPAI ;
- \* Personne disparue, décédée et/ou inconnue ;
- \* Redressement ou Liquidation Judiciaire ;

- \* Rétablissement personnel avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ; démarche clôturant une procédure de surendettement ;
- \* Combinaison infructueuse d'actes ;
- \* RAR inférieur au seuil de poursuite.

Considérant notamment que des démarches complémentaires peuvent être menées afin de remédier aux « NPAI » ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **SURSEOIR** aux admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière de CHATEAU-SALINS, 09/11/2021, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 78.531,86 € ;
- **SOLLICITER** les services conjoints des communes du Territoires, de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Trésorerie afin de poursuivre les démarches de recouvrement relatives à ces créances ;
- **RENOYER** à la délibération relative à l'actualisation des provisions semi-budgétaires liées au risque de non recouvrement de la RIEOM, qui intègre lesdites créances.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **SURSEOIT** aux admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière de CHATEAU-SALINS, 09/11/2021, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 78.531,86 € ;
- **SOLLICITE** les services conjoints des communes du Territoires, de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Trésorerie afin de poursuivre les démarches de recouvrement relatives à ces créances ;
- **RENOYÉ** à la délibération relative à l'actualisation des provisions semi-budgétaires liées au risque de non recouvrement de la RIEOM, qui intègre lesdites créances ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21105**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Actualisation des provisions semi-budgétaires liées à l'existence d'un contentieux**

Aux termes de l'instruction M14, des provisions doivent être constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit définitif.

*VU la délibération n°CCSDCC20102 du 21 octobre 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution de provisions semi-budgétaires liées à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la CCS, pour l'année 2020, suivant le tableau ci-dessous :*

Contentieux	Evaluation du risque en € (montant à provisionner)	Nature du risque	Provision constituée au 15/12/2021
<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA CCS</b>			
OPAH – Contentieux lié au non versement du cofinancement PADTM	21.120,00 €	Requête enregistrée le 02/09/2019 auprès du tribunal administratif de Strasbourg, en indemnisation pour préjudice économique résultant de l'absence de versement de la subvention départementale de 21.120 euros destinée à financer des travaux de rénovation d'un bien immobilier.	- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020 - Type : Provisions semi-budgétaire - Montant de la provision constituée au 15/12/2021 : 21.120,00 €
<b>BUDGET ANNEXE RTHD</b>			
Litige SFR / CCS	53.561,03 €	Différend relatif à la réception de 2 factures de surconsommation inhérentes au NRO de DALHAIN : - du 02/02/2016, d'un montant de 37.545,84 € - du 01/03/2016, d'un montant de 16.015,19 €.	- Origine : délibération n°CCSDCC20102 du 21/10/2020 - Type : Provisions semi-budgétaire - Montant de la provision constituée au 15/12/2021 : 53.561,03 €

Compte-tenu de la persistance desdits contentieux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le maintien des provisions semi-budgétaires, relatives à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le maintien des provisions semi-budgétaires, relatives à l'existence de contentieux, au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	92
Ayant pris part au vote	91
Abstention	2
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21106**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires relatives au risque d'irrécouvrabilité des « loyers » impayés

VU la délibération n°CCSDCC20099 du 21/10/2020 ;

Constatant qu'il ressort des informations transmises par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS, le 2 décembre 2021, les situations financières suivantes :

Objet de la provision semi-budgétaire	Montant total des provisions constituées au 01/01/2021	Risque au 15/12/2021 Reste à recouvrer et/ou évaluation de charges	Propositions d'actualisation des provisions soumises au Conseil Communautaire du mois de décembre 2021		Montant total des provisions constituées au 31/12/2021	Observations
			Reprise / Complément	Montant		
<b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DELME</b>	<b>59 832,58 €</b>	<b>59 832,58 €</b>			<b>59 832,58 €</b>	
Bâtiment LLOPIS - Société LLOPIS BALLOONS - Liquidation judiciaire (jugement du TGI du 08/04/2016)	43 197,70 €	43 197,70 €	Maintien	- €	43 197,70 €	
Bâtiment LLOPIS - Société Nouvelle Manufacture d'aerostats - Liquidation judiciaire (jugement du Tribunal de Commerce de NANCY du 27/08/2019)	16 634,88 €	16 634,88 €	Maintien	- €	16 634,88 €	
<b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE DIEUZE</b>	<b>177 449,24 €</b>	<b>79 408,80 €</b>			<b>79 408,80 €</b>	
Loyers impayés PREFERENCE FERMETURE - Liquidation judiciaire (jugement du 03/04/2019)	7 017,24 €	7 017,24 €	Maintien	- €	7 017,24 €	Aucun loyer acquitté depuis le 01/01/2018 (date de la reprise par la CCS). A noter : les loyers de mai et juin 2019 non compris dans la présente provision ont été émis au nom du liquidateur.
Société PTL - Loyers impayés	170 432,00 €	- €	Reprise	170 432,00 €	- €	Délibération n°CCSDCC21006 du 27/01/2021 validant la conclusion d'un avenant annulant 10 mois de loyers de 2020 et répercutant la somme correspondante jusqu'au terme du crédit-bail.
SCI Avenir 3D	- €	72 391,56 €	A provisionner	72 391,56 €	72 391,56 €	Mise en demeure adressée le 25/11/2021 via l'avocat de la CCS Me A. GASSE et dossier transmis à Me Emmanuelle ROUBER le 26/11/2021.
<b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE FRANCAITROFF</b>	<b>20 793,00 €</b>	<b>8 281,00 €</b>			<b>8 281,00 €</b>	
Bâtiment VENAISON - Impayés Société VENAISON DE LA TENSCH - Principe de prudence - Risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés	16 887,24 €	8 281,00 €	Reprise	8 606,24 €	8 281,00 €	Principe de prudence - fragilité de la société.
Bâtiment contrôle technique - Loyers impayés	3 905,76 €	- €	Reprise	3 905,76 €	- €	
<b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE MORVILLE-LES-VIC</b>	<b>7 682,68 €</b>	<b>7 682,68 €</b>			<b>7 682,68 €</b>	
Bâtiment Saulbois - Société REKO ENERGIE BOIS - Principe de prudence - Risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés	7 682,68 €	7 682,68 €	Maintien	- €	7 682,68 €	Paiement à terme échu d'où un loyer de retard permanent.
<b>TOTAL</b>					<b>155 205,06 €</b>	

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **QUALIFIER** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la constitution et/ou l'actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets à caractère administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le tableau mentionné ci-dessus ;
- **QUALIFIE** les provisions susmentionnées de semi-budgétaires de droit commun ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC21107 FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** Budget annexe du SPANC – Actualisation de la provision semi-budgétaire liée au risque de non-recouvrement des redevances d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

*VU la délibération n°CCSDCC20122 du 25 novembre 2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution de provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, à hauteur de 11.472,04 €, concernant le risque de non recouvrement des redevances d'ANC ;*

Constatant que l'état des restes à recouvrer, relatif au SPANC, transmis par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS en date du 02/12/2021, s'établit à un montant total de 16.442,20 €, répartis de la manière suivante, sur la période 2012 à 2021 :

Année	Montant total en euros
2012	346,75 €
2014	175,04 €
2015	375,00 €
2016	750,00 €
2017	600,00 €
2018	1.960,00 €
2019	2.861,98 €
2020	6.137,18 €

<i>Sous-total</i>	13.205,95 €
2021	3.236,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.442,20 €</b>

Considérant que compte-tenu de la faible ancienneté des créances liées à l'exercice 2021, ces dernières ne peuvent pas être considérées comme présentant un risque de non recouvrement avéré,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'approuver l'actualisation des provisions semi-budgétaires, au budget annexe du SPANC, relatives au risque d'irrecouvrabilité des redevances d'ANC, comme suit :**

- **ACTUALISER** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC20122 du 25 novembre 2020 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2020 : 11.472,04 € ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 1.733,91 € (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ») ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2021 : 13.205,95 €.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **ACTUALISE** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC20122 du 25 novembre 2020 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2020 : 11.472,04 € ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 1.733,91 € (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ») ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2021 : 13.205,95 €.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	88
Abstention	2
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>86</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21108  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Actualisation des provisions liées au risque de recouvrement de la RIEOM**

VU les délibérations n°CCSDCC15095 du 28/09/2015, n°CCSDCC18121 du 17/12/2018 et n°CCSDCC19083 du 16/12/2019 et n°CCSDCC20120 du 25/11/2020, par lesquelles :

Constatant qu'il ressortait du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Champagne-Ardenne Lorraine, du 05/02/2014, concernant l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois de 2007 à 2013 que « la CCS n'a passé aucune provision pour constater le risque de non-recouvrement de la REOM », l'Assemblée approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrécouvrabilité de la REOM, qui s'établissait à 561.782,89 € au 31/12/2020 ;

VU la délibération du 15/12/2021 (cf. point ci-dessus), par laquelle l'Assemblée sursoit aux Admissions en Non-Valeur, telles que proposées par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS, pour un montant de 78.531,86 €, arrêté au 09/11/2021 ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer, relatif à la RIEOM, transmis par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS en date du 31/11/2021, s'établit à un montant total de 542.889,93 €, sur la période 2009 à 2021 ;

	Provision 31/12/2020 (1)	Reste à recouvrer au 31/11/2021 (2)	ANV 2021 (3)	Montant des provisions à constituer (4)=(2)-(3)	Actualisation des provisions*			Montant total des provisions constituées au 31/12/2021 (8)=(1)+(7)
					Reprise sur provision (5)=(3) suite ANV 2021	Complément /reprise de provisions à constituer en complément des reprises liées aux ANV 2021 (6)=(1)-(2)	Actualisation de la provision à effectuer (7)=(5)+(6)	
2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2009	96,00 €	96,00 €	- €	96,00 €	- €	0,00 €	- €	96,00 €
2010	103,50 €	96,00 €	- €	96,00 €	- €	-7,50 €	-7,50 €	96,00 €
2011	146,50 €	116,50 €	- €	116,50 €	- €	-30,00 €	-30,00 €	116,50 €
2012	1 250,76 €	1 046,50 €	- €	1 046,50 €	- €	-204,26 €	-204,26 €	1 046,50 €
2013	6 360,81 €	5 482,93 €	- €	5 482,93 €	- €	-877,88 €	-877,88 €	5 482,93 €
2014	12 531,65 €	9 667,04 €	- €	9 667,04 €	- €	-2 864,61 €	-2 864,61 €	9 667,04 €
2015	25 279,17 €	18 432,72 €	- €	18 432,72 €	- €	-6 846,45 €	-6 846,45 €	18 432,72 €
2016	15 414,71 €	12 976,09 €	- €	12 976,09 €	- €	-2 438,62 €	-2 438,62 €	12 976,09 €
2017	41 600,67 €	29 221,92 €	- €	29 221,92 €	- €	-12 378,75 €	-12 378,75 €	29 221,92 €
2018	62 623,92 €	44 176,67 €	- €	44 176,67 €	- €	-18 447,25 €	-18 447,25 €	44 176,67 €
2019	82 346,39 €	55 298,10 €	- €	55 298,10 €	- €	-27 048,29 €	-27 048,29 €	55 298,10 €
2020	314 028,81 €	86 491,46 €	- €	86 491,46 €	- €	-227 537,35 €	-227 537,35 €	86 491,46 €
2021	- €	279 788,00 €	- €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>561 782,89 €</b>	<b>542 889,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>343 101,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>218 680,96 €</b>	<b>-218 680,96 €</b>	<b>343 101,93 €</b>

\* Les valeurs négatives correspondent à des reprises de provisions et les valeurs positives à des compléments de provisions

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à l'occasion du contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes, sur la période 2015 à 2020, la CRC a relevé qu'au cours de la période contrôlée, les pertes sur créances irrécouvrables du budget annexe des déchets ménagers se sont élevées à 286.261,00 € pour des dotations aux dépréciations de 561.782,89 €. Dès lors, il apparaît que la CCS surestime le risque d'irrécouvrabilité de ces créances. Compte-tenu de la volumétrie des restes à recouvrer de ce budget annexe (plus de 5 000 créances d'un montant moyen de 95 €), la CRC invite à évaluer les dépréciations sur compte de tiers en se fondant sur les données statistiques de recouvrement des créances observées par le passé.

Attendu qu'il ressort des statistiques que la moyenne des non recouvrements s'établit en n-1 entre 80.000 € et 100.000 €, et qu'il ne semble donc pas sincère de considérer l'intégralité des restes à recouvrer 2021, pour un montant total de 279.788,00 €, dans la mesure où ces créances ne peuvent pas être qualifiées de douteuses ;

Vus l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'approuver l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrécouvrabilité de la RIEOM, comme suit :**

- **ACTUALISER** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC20120 du 25/11/2020 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2020 : 561.782,89 € ;
  - Montant total de la provision constituée et à reprendre : 298.680,96 € (correspondant au sur-provisionnement relevé par la CRC et aux recouvrements opérés en 2021) (opération réelle titre au compte 7815) ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 80.000,00 € (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ») ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 343.101,93 € (soit 561.782,89 € -298.680,96 € + 80.000,00 €). Cf. tableau ci-dessus.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **ACTUALISE** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC20120 du 25/11/2020 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2020 : 561.782,89 € ;
  - Montant total de la provision constituée et à reprendre : 298.680,96 € (correspondant au sur-provisionnement relevé par la CRC et aux recouvrements opérés en 2021) (opération réelle titre au compte 7815) ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : 80.000,00 € (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ») ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 343.101,93 € (soit 561.782,89 € -298.680,96 € + 80.000,00 €). Cf. tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	89
Abstention	1
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>88</b>
Contre	0

### POINT N° CCSDCC21109 FINANCES ET MARCHES PUBLICS

**Objet :** **Actualisation des provisions facultatives – Décision de principe**

A l'occasion du contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes, sur la période 2015 à 2020, la CRC a également noté que la CCS avait constitué des provisions facultatives concernant les décalages entre les échéances d'emprunt et les échéances des ventes immobilières et/ou crédits-baux, ainsi que pour la soulte à verser à la commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de la ZAE Nord Est. Constatant que cette méthode permet effectivement de constituer des réserves pour des dépenses totales sur une période postérieure, la CRC considère cependant, qu'en procédant de la sorte, la CCS provisionne des dépenses d'investissement et invite l'EPCI à reprendre ces provisions.

Sans méconnaître les conseils de la CRC, mais considérant, d'une part, que ces opérations sont les seules à garantir les mises en réserve nécessaires en termes de gestion pluriannuelle des dépenses susmentionnées, et, d'autre part, que les plans d'échelonnement des provisions délibérés ont vocation à être poursuivis jusqu'à leur terme,

Dans l'attente de solutions alternatives qui seront demandées à la CRC,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **ACTUALISER** l'ensemble des provisions facultatives ;
- **PRENDRE ACTE** que la CCS n'a pas à constituer de provision pour les dépenses d'investissement.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **ACTUALISE** l'ensemble des provisions facultatives ;
- **PREND ACTE** que la CCS n'a pas à constituer de provision pour les dépenses d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	90
Abstention	0
Suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21110**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe de la zone de Munster – Extension du bâtiment GEYER – Reprise sur provision année 2021

*VU la délibération n° CCSDCC12029 du 04/07/2012 par laquelle l'assemblée décidait de provisionner chaque année restante jusqu'au terme du crédit-bail relatif à la mise à disposition du bâtiment relais sis zone de MUNSTER aux Etablissements GEYER Frères, fixé en 2019 (soit de 2012 à 2018 = 7 années), une somme de 187 173 euros au budget annexe de MUNSTER, dans la perspective de pouvoir honorer les échéances d'emprunt contracté auprès de DEXIA CLF Banque sous le n° MIN259626EUR/0275544, au terme du crédit-bail, soit de juin 2019 à février 2024, pour un montant total de 1 310 213,89 € (part capital + intérêts) ;*

*VU la délibération n°CCSDCC20100 du 21/10/2020 approuvant la reprise de la quote-part de la provision précitée au titre de l'année 2020 ;*

Constatant le bilan de ladite provision détaillée comme suit au 31/12/2020 :

▪ Montant de la provision constituée au 31/12/2018	:	1.310.211,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2019	:	138.255,00 €
▪ Montant des reprises effectuées au 31/12/2020	:	276.094,00 €
▪ Montant total de la provision constituée au 31/12/2020	:	895.862,00 €

Considérant que le montant total des échéances d'emprunts susmentionnées, objet de la provision décrite ci-dessus, s'établissent de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Montant du capital remboursé en 2021 :	242.427,42 €
--	--------------

Montant des intérêts remboursés en 2021 :	33.395,85 €
Montant total des échéances 2021 :	275.823,27 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président demande à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant arrondi de 275.821 €, au titre de l'exercice 2021 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 620.041 € au 31/12/2021.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la reprise sur la provision semi-budgétaire constituée au budget annexe de la zone de MUNSTER, concernant le règlement des échéances d'emprunt au terme du crédit-bail, pour un montant arrondi de 275.821 €, au titre de l'exercice 2021 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 620.041 € au 31/12/2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	88
Abstention	2
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>86</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21111**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe Esat d'Albestroff Cuisine Centrale – Reprise sur provisions semi-budgétaires relatives au décalage entre le montant des échéances d'emprunt et les échéances liées à l'acte de vente en la forme administrative – Année 2021

*VU la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale, d'un montant total de 260.352,04 €, afin*

de « combler » les déficits budgétaires annuels de 20.027,08 €, dus au décalage de versement entre les échéances d'emprunt et les règlements de l'EPSMS du Saulnois, dès 2021, en vue d'obtenir :

- Année 2020 : constitution d'une provision de 260.352,04 € (13 X 20.027,08 €)
- Reprise annuelle de 2021 à 2033 : 20.027,08 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire :**

- **D'APPROUVER l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :**
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2020 : 260.352,04 € ;
  - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2021 : 20.027,08 € ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 240.324,96 € (soit 260.352,04 € -20.027,08 €).

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine Centrale, conformément à la délibération n°CCSDCC20101 du 21/10/2020, comme suit :**
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2020 : 260.352,04 € ;
  - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2021 : 20.027,08 € ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 240.324,96 € (soit 260.352,04 € -20.027,08 €).
  
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21112**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe de la zone de Dieuze – Provision semi-budgétaire en vue de pouvoir honorer le règlement du solde de la soulte due à la commune de Dieuze concernant le transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 – Reprise au titre de l'année 2021

*VU la délibération n°CCSDCC20121 du 25/11/2020 par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait la constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe de la zone de DIEUZE, d'un montant total de 500.000 €, détaillée comme suit :*

- *Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;*
- *Objet de la provision : honorer le versement de la soulte due à la Commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 ;*
- *Montant total de la provision à constituer : 500.000,00 € ;*
- *Utilisation de ladite provision : 100.000,00 € annuels de 2021 à 2025.*

Compte-tenu de l'acquittement de l'annuité 2021 de 100.000,00 €, relative à la soulte de la ZAE de DIEUZE, au profit de la Commune de DIEUZE, via le bordereau de paiement n°17 mandat n°113 du budget annexe de DIEUZE, du 21/10/2021 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, conformément à la délibération n°CCSDCC20121 du 25/11/2020, comme suit :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2020 : 500.000,00 € ;
  - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2021 : 100.000,00 € ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 400.000,00 € (soit 500.000,00 € -100.000,00 €).

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, conformément à la délibération n°CCSDCC20121 du 25/11/2020, comme suit :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée au 31/12/2020 : 500.000,00 € ;
  - Montant total de la provision à reprendre au titre de l'année 2021 : 100.000,00 € ;
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2021 : 400.000,00 € (soit 500.000,00 € -100.000,00 €).
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21113**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Epargne Temps des agents

*VU la délibération n° 50/2010 prise en conseil communautaire du 25/10/2010, par laquelle l'assemblée autorisait la mise en place d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1er janvier 2011.*

*Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :*

*Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égale à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits épargnés que sous forme de congés et/ou solliciter un maintien sur son CET.*

*Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 au terme de chaque année civile, l'utilisation des jours CET s'effectue comme suit :*

- o Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours sont obligatoirement utilisés sous forme de congés et/ou maintien sur le CET ;*
- o Pour les jours épargnés excédant ce seuil de 15 jours, l'agent a la possibilité d'opter pour une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur : les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option ;*

Considérant les montants d'indemnisation fixés de la manière suivante :

Catégorie	Montant d'indemnisation
A	135 € brut / jour
B	90 € brut / jour
C	75 € brut / jour

Vu le nombre de jours épargnés au titre des CET, qui s'établit comme suit au titre de 2021 :

Grade	Indemnisation effectuée en 2021		Reste « indemnisable »	
	Nombre de jours indemnisés en 2021	Montant en €	Nombre de jours restant ouverts à une indemnisation en 2021	Montant en €
A	42	5.670 €	87	11.745 €
B	24	2.160 €	23	2.070 €
C	42	3.150 €	84	6.300 €
Total		10.980 €		20.115 €

Compte-tenu que suite à la délibération n°CCSDCC20103 du 21/10/2020, le solde de la provision relative à l'indemnisation des CET des agents s'établit à 10.770,00 € au 01/01/2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **COMPLETER** ladite provision semi-budgétaire de 9.345,00 €, au titre de 2021 ;
- **PRENDRE ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 20.115,00 € au 31/12/2021.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la complétude de ladite provision semi-budgétaire de 9.345,00 €, au titre de 2021 ;
- **PREND ACTE** que le solde de ladite provision semi-budgétaire s'établira à 20.115,00 € au 31/12/2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	88
Abstention	2
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>85</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21114**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget annexe du SPANC – Maintien de la provision permettant la stabilité des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

*VU la délibération n°20122 prise en conseil communautaire du 25/11/2020, par laquelle l'assemblée autorisait la constitution d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, comme suit :*

- *Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;*
- *Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;*
- *Montant total de la provision à constituer : 75.000,00 € ;*
- *Utilisation de ladite provision : évaluée à 25.000 € annuels.*

Considérant qu'un excédent de fonctionnement cumulé devrait être constaté au budget annexe du SPANC, au 31/12/2021 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **MAINTENIR** ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **DECIDE** de maintenir ladite provision semi-budgétaire de 75.000,00 €, au budget annexe du SPANC, dans l'optique de permettre la stabilité des tarifs du SPANC jusqu'à la fin du mandat, en comblant les déficits de fonctionnement lorsqu'ils seront constatés ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	90
Ayant pris part au vote	90
Abstention	1
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>89</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21115**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatifs au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 2<sup>ème</sup> session 2021**

*VU les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;*

*VU les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Locales ;*

*VU les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14 avril 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14 avril 2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :*

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	<b>640 000,00 €</b>	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	<b>100 000,00 €</b>	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			<b>740 000,00 €</b>	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

*VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;*

*VU la délibération n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 approuvant l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, pour un montant total de 32.797,25 €, au terme de la 1<sup>ère</sup> session d'attribution de 2021 ;*

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la CCS, au terme de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de 2021 :

Date de réception	Maître d'ouvrage	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune	Passage en CC
26/04/2021	Commune de LAGARDE	Création et aménagement d'une cuisine au Centre d'Animation Rural	10 577,56 €	5 000,00 €	5 577,56 €	30/06/2021
02/05/2021	Commune de MANHOUE	Aménagement complémentaire de l'aire de jeux	15 652,50 €	4 065,25 €	4 065,25 €	30/06/2021
31/05/2021	Commune de VITTEBSBOURG	Aménagement de sécurité de la rue de la forêt	20 743,00 €	5 000,00 €	15 743,00 €	30/06/2021
04/06/2021	Commune de XOCOURT	Restauration de la fontaine	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	30/06/2021
11/06/2021	Commune d'ATTILLONCOURT	Elaboration d'une carte communale	10 009,08 €	5 000,00 €	5 009,08 €	30/06/2021
11/06/2021	Commune de LUBECOURT	Travaux d'aménagement complémentaires suite à l'opération d'enfouissement des réseaux	12 455,60 €	5 000,00 €	7 455,60 €	30/06/2021
11/06/2021	Commune de GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Agencement et équipement de la salle du bâtiment communal	2 464,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €	30/06/2021
14/06/2021	Commune d'ABONCOURT-SUR-SEILLE	Aménagement sécuritaire	84 865,00 €	5 000,00 €	64 865,00 €	30/06/2021
<b>SOUS-TOTAL SESSION D'ATTRIBUTION 1 -2021</b>			<b>161 766,74 €</b>	<b>32 797,25 €</b>		
15/07/2021	Commune de CHENOIS	Travaux au sein du bâtiment communal comprenant 1 logement et la mairie	16 599,54 €	5 000,00 €	11 599,54 €	15/12/2021
16/07/2021	Commune de SALONNES	Elaboration d'une carte communale	14 525,00 €	4 762,50 €	4 762,50 €	15/12/2021
23/07/2021	Commune de MAIZIERES-LES-VIC	Travaux de sécurisation du lagunage	20 230,00 €	5 000,00 €	15 230,00 €	15/12/2021
31/07/2021	Commune de GUEBESTROFF	Création d'une aire de détente et rénovation du patrimoine communal	13 602,00 €	2 721,00 €	4 080,00 €	15/12/2021
29/09/2021	Commune de GYVRICOURT	Réfection d'un chemin rural	21 230,00 €	5 000,00 €	16 230,00 €	15/12/2021
25/09/2021	Commune de VANNECOURT	Elaboration d'une carte communale	7 012,50 €	2 000,00 €	3 012,50 €	15/12/2021
13/11/2021	Commune de BURLIONCOURT	Travaux de rénovation de la mairie	13 517,00 €	2 000,00 €	4 758,50 €	15/12/2021
22/09/2021	Commune de CUTTING	Travaux de rafraichissement du lavoir communal	4 206,33 €	2 103,16 €	2 103,17 €	15/12/2021
<b>SOUS-TOTAL SESSION D'ATTRIBUTION 2 -2021</b>			<b>110 922,37 €</b>	<b>28 586,66 €</b>		
<b>TOTAL 2021</b>			<b>272 689,11 €</b>	<b>61 383,91 €</b>		

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessus, au titre de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de l'année 2021, pour un montant total de 28.586,66 € ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée ci-dessus, au titre de la 2<sup>nd</sup> session d'attribution de l'année 2021, pour un montant total de 28.586,66 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	88
Abstention	1
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21116**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 2041412 versées dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisé 2021-2026 et mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée délibérante de la collectivité qui verse des fonds de concours peut librement fixer la durée d'amortissement de ceux-ci, indépendamment de leur destination.

L'article 186 de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement.

Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R.2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Mais il est possible de choisir une durée plus courte (même un an), dès l'année de versement, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Il en résulte que, dans cette limite, l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination. De même, aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R.2321-1, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Compte-tenu de ce qui précède,

Par dérogation à la délibération n°CCSDCC17137 du 27/12/2017, fixant la durée d'amortissement des subventions inscrites au chapitre budgétaire 204,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **FIXER** la durée d'amortissement du compte 2041412, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026, à 1 an ;
- **METTRE EN ŒUVRE** la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 2041412, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026, à 1 an ;
- **MET EN ŒUVRE** la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement précités ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	87
Abstention	1
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>86</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21117**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** Budget Principal – bilan 2021 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisé 2021-2026

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

*VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021 et à intervenir le 15/12/2021 approuvant l'attribution des fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes, pour un montant total de 61.383,91 €, au terme des 1ère et 2ème session d'attribution de 2021 ;*

Constatant l'état d'avancement des mandatements liés auxdits fonds de concours qui devrait s'établir de la manière suivante au 31/12/2021 :

- ✓ Fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes : 10.297,25 € ;
- ✓ Fonds de concours structurants : aucun projet déposé.

Considérant que, compte-tenu de ce qui précède, et de la nécessité que, sur la mandature, chacune des communes du Saulnois puissent émarger au dispositif des fonds de concours territorialisés,

Il y a lieu de mettre à jour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement précités,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **MODIFIER** la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023	CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2021	CP initial	Révision à effectuer	Total CP 2022			
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	128 000,00 €	112 702,75 €	240 702,75 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	148 000,00 €	112 702,75 €	260 702,75 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

- **PRENDRE ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°3 au BP 2021 du Budget Principal.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023	CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2021	CP initial	Révision à effectuer	Total CP 2022			
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	128 000,00 €	112 702,75 €	240 702,75 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	148 000,00 €	112 702,75 €	260 702,75 €	148 000,00 €	148 000,00 €	148 000,00 €

- **PREND ACTE** que ces rectifications sont intégrées au sein de la DM n°3 au BP 2021 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	86
Abstention	1
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
<b>Pour</b>	<b>85</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21118**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Office de Tourisme du Pays du Saulnois – Versement d’une avance sur la subvention d’équilibre annuelle 2022**

*VU la délibération n° CCSDCC20020 du 26/02/2020 par laquelle l’Assemblée approuvait la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;*

Attendu que l’article 11 de ladite convention d’objectifs et de moyens 2020-2026, relatif aux moyens mis en œuvre par la collectivité dispose :

« a) Subvention d’équilibre :

La CCS attribue annuellement à l’EPIC une subvention d’équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation annuelle de la CCS est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce, au regard du bilan d’activités de l’année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel (...).

b) Apport d’avance de trésorerie :

Afin d’apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l’EPIC, la CCS consent à lui accorder une avance de trésorerie avec droit de reprise sur demande de la Présidente de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d’une délibération du Comité de Direction ».

Considérant, d’une part, que les votes des budgets 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l’EPIC ne pourront respectivement pas être réalisés avant le mois d’avril 2022 ;

Considérant, d’autre part, qu’il y a lieu de permettre à l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois d’assurer son fonctionnement jusqu’à cette date, et notamment de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...);

Vu le courrier de Madame la Présidente de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, du 07 Décembre 2021, sollicitant la CCS dans le cadre du versement d’une avance sur la subvention d’équilibre 2022, de 60.000 € ;

Vu l’avis favorable des membres de la commission Finances, réunie le 13 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2022 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie 2022 au profit de l'EPIC : 60.000,00 €
  - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2022.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2022 à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'avance de trésorerie 2022 au profit de l'EPIC : 60.000,00 €
  - Périodicité de versement : 1 versement unique au cours du mois de janvier 2022.
  
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	84
Abstention	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	41
<b>Pour</b>	<b>82</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21119  
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet :** **Tableau des effectifs**

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique, réuni le 14 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessous.

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	4	0	2	2	4	3
A	<b>Ingénieur</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
A	<b>Puéricultrice hors classe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
A	<b>Puéricultrice de classe supérieure</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	<b>Infirmière de soins généraux de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0

C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	4	0	4	0	4	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	<b>Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>10,5</b>	<b>9</b>
C	<b>Agent social principal de 1ère classe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
C	<b>Agent social principal de 2me classe</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
C	<b>Agent social</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
C	<b>Adjoint technique territorial principal de 1ere classe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
C	<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	<b>Adjoint technique</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	<b>Contrats aidés</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3,6</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>	<b>8</b>	<b>71</b>	<b>26</b>	<b>95,6</b>	<b>86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>97</b>		<b>73%</b>	<b>27%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, conformément au tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	89
Abstention	3
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
<b>Pour</b>	<b>86</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21120**  
**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**Objet : Fixation de la durée légale du travail sur la base de 1607 heures**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 30/11/2021, Monsieur le Préfet de la Moselle rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales, après avis du Comité Technique, de fixer, par délibération la durée légale de travail à 1607 heures annuelles, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 ; précisant que le législateur a ainsi souhaité mettre fin au maintien des régimes de temps de travail antérieurs à la Loi du 3 janvier 2001.

Ce qui signifie que tous les protocoles relatifs au temps de travail (ARTT, annualisation, cycles de travail) doivent être organisés de manière à atteindre, pour chaque agent à temps complet, un temps de travail effectif de 1 607 heures (journée de solidarité comprise), en procédant notamment, à la suppression des congés extra-légaux (journée du Président).

A noter : Les deux jours fériés de droit local (vendredi Saint et 26 décembre) ne sont pas remis en cause par ces modalités de calcul et perdurent.

CF. Réponse du ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité publiée dans le JO Sénat du 18/12/2008 – page 2559

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 14/12/2021 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :**

➤ **DECIDER :**

Article 1er : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, tiennent compte de ces nouvelles dispositions.

**Après délibération, l'assemblée :**

➤ **DECIDE :**

Article 1er : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées

- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2: A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, tiennent compte de ces nouvelles dispositions.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	1

#### POINT N° CCSDCC21121

#### AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

**Objet :** **Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg**

*Vu la délibération n° CCSDCC21007 du 27/01/2021 par laquelle l'Assemblée Communautaire :*

- *VALIDAIT l'engagement de la collectivité dans la démarche de réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial ;*
- *AUTORISAIT le Président à signer la convention de mandat avec le PETR de Sarrebourg s'agissant des éléments financiers de cette démarche ;*
- *AUTORISAIT son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.*

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg est désigné comme collectivité en charge de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) selon le plan d'actions commun acté par le comité de pilotage interterritorial.

Le plan d'actions vise à répondre aux éléments suivants :

- Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire
- Environnement dont lutte contre le gaspillage alimentaire
- Education alimentaire
- Mise en valeur du patrimoine alimentaire
- Atteinte des objectifs de la loi EGalim pour la restauration collective

La Communauté de Communes du Saulnois sera associée systématiquement aux étapes du plan d'actions du PAT et s'engage pour assurer sa réussite à :

- Associer les acteurs de son territoire à chaque groupe de travail
- Co-porter l'animation du plan d'actions via ses représentants (élus et/ou techniciens)

Le plan d'actions sera évalué et révisé par le Comité de Pilotage chaque année. Après quoi, ce dernier sera validé par délibération au sein de chaque collectivité.

Le PETR en tant que pilote et porteur du PAT met à disposition les moyens humains, techniques et financiers pour le pilotage, l'animation, le suivi, la communication et la mise en œuvre du plan d'actions en accord avec les représentants des collectivités désignés au sein de la gouvernance.

La charge financière annuelle, nette des subventions/contributions des moyens à mobiliser sera répartie entre les signataires de la convention au prorata de la population DGF des territoires respectifs actualisée chaque année. Cette répartition financière concerne l'ensemble des actions quel que soit le lieu d'implantation du projet ou de l'action.

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, réunie le 18 novembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **VALIDER** la convention pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- **L'AUTORISER** à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget 2022.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la convention pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer ladite convention toutes les pièces afférentes à cette décision ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au budget 2022.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	89
Ayant pris part au vote	88
Abstention	6
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
<b>Pour</b>	<b>82</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC21122

### AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

**Objet :** Paiement pour Service Environnementaux (PSE) – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Syndicat des Eaux de Marsal/Haraucourt pour la mise en œuvre d'une étude hydrogéologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences inscrites au sein des statuts du syndicat des eaux de Marsal/Haraucourt-sur-Seille ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comprenant les compétences obligatoires du groupe 2 à savoir, les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 et les actions du chapitre 2 incluant les compétences optionnelles du groupe 1, à savoir, la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°CCSBUR20050 du 16/12/2020 de la Communauté de Communes du Saulnois relative à l'engagement d'une étude pour la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur les aires d'alimentation des captages « Grenelles » du territoire du Saulnois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée dans l'élaboration d'une étude pré-figurative de Paiements pour Services Environnementaux après avoir été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) en 2020 ;

Considérant qu'après concertation entre les élus respectifs des syndicats et de la CCS, le souhait a été formulé de redéfinir les périmètres des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) des deux syndicats concernés aux moyens d'une étude hydrogéologique complémentaire ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de désigner une entité chargée de coordonner la commande de l'étude hydrogéologique en question.

Considérant les conclusions des réunions :

- Du 07 octobre 2021 à la Maison de l'Etat en présence de Madame la Sous-Préfète, des Présidents de Syndicat, de l'AERM et de l'ARS ;
- Du 19 octobre 2021 avec les deux syndicats de Juvelize et Marsal/Haraucourt.

Il est convenu ce qui suit :

Le syndicat des eaux de Marsal/Haraucourt est désigné comme entité en charge de la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique sur le captage de Marsal/Haraucourt et sur le captage de la source de Juvelize selon les prérequis actés avec l'Agence de L'Eau Rhin Meuse.

L'étude vise à répondre aux éléments suivants :

- Confirmer ou infirmer les propositions d'aires d'alimentation à partir des documents existants (études hydrogéologiques existantes, cartes des assolements successifs, pratiques agricoles récentes), en organisant des visites de terrain et des expertises ;
- Proposer si nécessaire un cahier des charges permettant de lever les éventuelles incertitudes par l'acquisition de données supplémentaires adaptées (piézomètres, traçage, ...) avec une estimation des coûts de ces investigations supplémentaires.

Le Syndicat des eaux de Marsal/Haraucourt, la commune de Juvelize et la Communauté de Communes du Saulnois seront associés systématiquement aux étapes de l'étude hydrogéologique et s'engagent, pour assurer sa réussite, à :

- Associer les acteurs de leur territoire aux groupes de travail constitués ;
- Co-porter l'animation de l'étude par le biais de leurs représentants (élus et/ou techniciens).

Le syndicat des eaux de Marsal/Haraucourt, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, met à disposition les moyens techniques et financiers pour le pilotage, l'animation, le suivi, la communication et la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique, en accord avec les représentants des collectivités signataires de la convention.

La charge financière de cette étude, nette des subventions/contributions obtenues, sera également répartie entre les signataires de cette convention.

Pour se faire, le Syndicat des eaux de Marsal Haraucourt s'engage à avancer les frais de l'étude et à solliciter en conséquence la contribution financière de la commune de Juvelize et de la Communauté de Communes du Saulnois.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **VALIDER** la convention pour la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique ;
- **L'AUTORISER** à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2022.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** la convention pour la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget 2022.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	85
Ayant pris part au vote	84
Abstention	5
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>Pour</b>	<b>77</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21123  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone communautaire de Morville-lès-Vic – Aménagement de la tranche n°4 – Approbation de l’opération et du plan de financement relatifs à l’extension de la zone pour la viabilisation de 5 parcelles supplémentaires du plateau haut – Demande de subvention

*Vu l’arrêté préfectoral n° 2000.009-DDE/SAU du 25/05/2000 approuvant le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. de Morville-lès-Vic ;*

*Vu la délibération n°CCSDCC16096 du 26/09/2016 venant porter modification des statuts de la Communautés de Communes du Saulnois ;*

Considérant l’intérêt communautaire défini comme suit en matière de développement économique :

**« B – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L’ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :**

Art. 7/ La Communauté de Communes du Saulnois assure la gestion, l’aménagement, l’extension et la commercialisation des zones communautaires existantes suivantes :

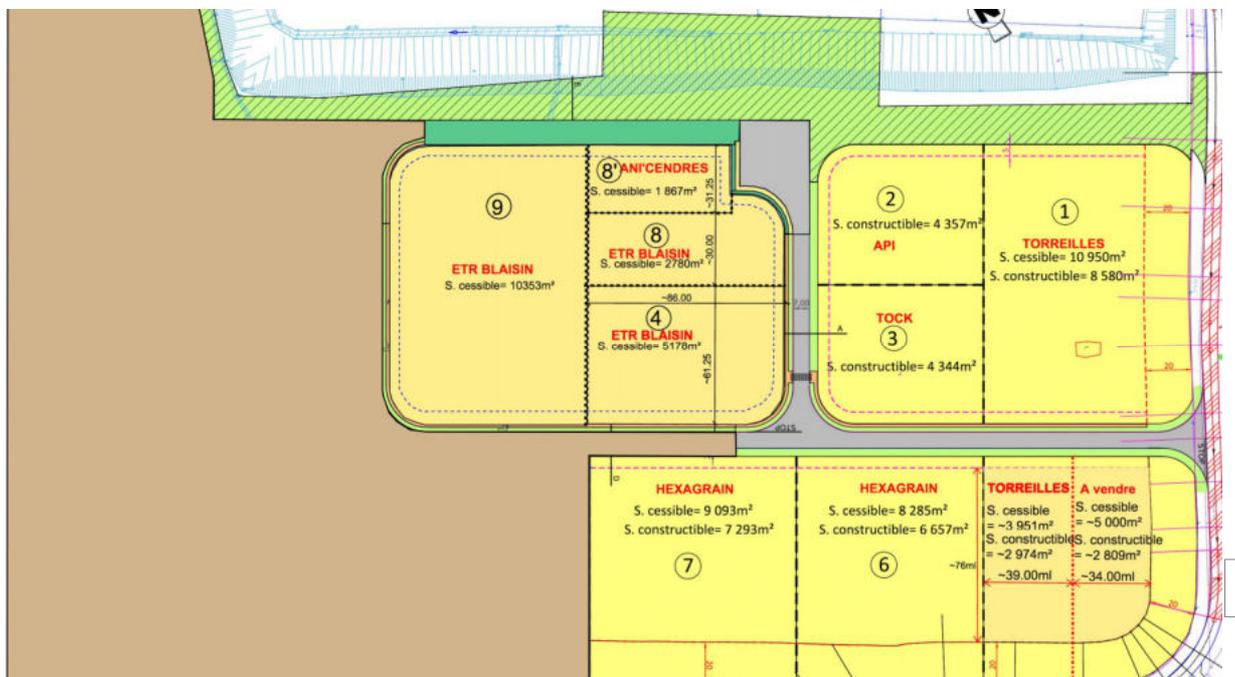
- ✓ Zones d’aménagement concertées (ZAC) de Morville-lès-Vic et de Dieuze « La Sablonnière » ;
- ✓ Zones artisanales de DELME et de FRANCAITROFF ;
- ✓ Zone commerciale d’AMELECOURT.

*Ainsi que la prise en charge des travaux d’accès directs et de sécurité de ces zones. »*

Considérant que les plateaux bas et haut de la zone de Morville-lès-Vic sont aménagés et quasiment commercialisés à 100% (un seul terrain reste disponible), y compris les parcelles réalisées en 2015/2016 de la tranche 3 du plateau haut.

Considérant que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets depuis 2020 pour l’acquisition de terrains sur ce secteur attractif par sa centralité entre METZ et NANCY, en atteste la concrétisation plusieurs ventes récemment sur le plateau haut.

SITUATION EXISTANTE PLATEAU HAUT



Considérant la fiche d'actions E5 inscrite dans le cadre du PTRTE validée en conseil communautaire du 25/11/2021 faisant état d'une nécessité d'envisager l'extension de ladite zone en vue d'atteindre les objectifs socio-économiques et environnementaux suivants :

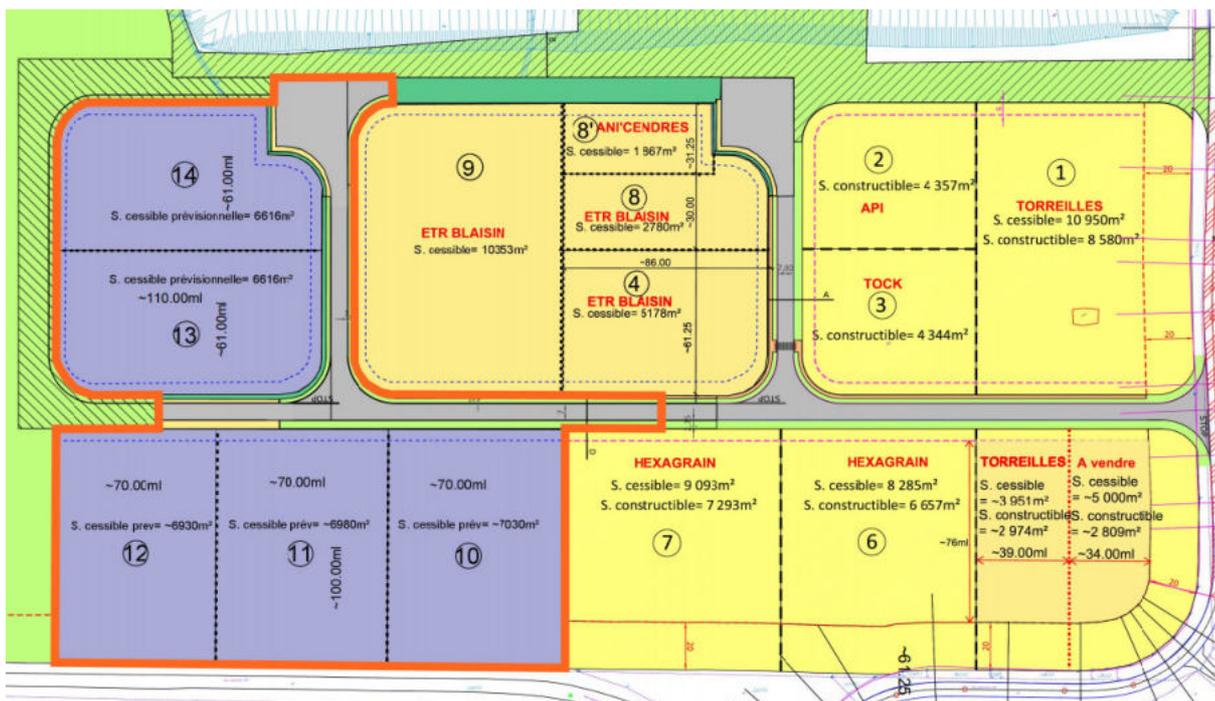
- ✓ Offrir la possibilité d'implanter de nouvelles entreprises sur le territoire du Saulnois, renforçant ainsi son attractivité économique
- ✓ Permettre le maintien des entreprises ou artisans locaux en quête de foncier pour maintenir ou étendre leur activité, garantissant ainsi un maintien de certains emplois
- ✓ Réduire l'empreinte carbone des acteurs économiques par la proximité de la zone vers d'autres modes de transports à moins de 50 kms (voie ferrée, maritime et aérien)
- ✓ Maintenir et poursuivre une opération d'aménagement, initiée depuis 1999, en intégrant les notions de protection de l'environnement (gestion des eaux, infiltration, économies d'espaces, bâtiments écologiques, énergies nouvelles)

Après avoir évoqué ce sujet lors de la commission économique du 21/10/2021 ainsi qu'à l'occasion des réunions mensuelles du pôle « Aménagement et développement économique du territoire »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'engagement d'une extension de la zone de Morville-lès-Vic comme suit :

- ✓ Aménagement de 4 à 5 parcelles constructibles d'une superficie comprise entre 60 et 70 ares
- ✓ Plateformage des terrains
- ✓ Extension de l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, fibre optique, éclairage public) et permettant la viabilisation des parcelles.
- ✓ Extension de la voirie existante permettant de desservir les accès des parcelles tout en assurant une cohérence avec les aménagements futurs de la zone.
- ✓ Réalisation des aménagements et noues paysagères

Soit un aménagement d'environ 3.5 ha supplémentaires de la zone pour environ 400 ml de Voirie et Réseaux Divers



De plus, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) 2022, et du Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition dans le cadre de l'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche de la zone de Morville-lès-Vic, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

<b>Montant prévisionnel de l'opération en € HT</b>	<b>970 550.00 €</b>
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux)	388.220,00 € (soit 40 %)
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de MOSELLE AMBITION	194.110,00 € (soit 20 %)
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	388.200,00 € (soit 40 %)
<b>Total</b>	<b>* 970 550.00 €</b>

\* ce chiffrage constitue a priori une limite haute des coûts à engager

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une extension de la zone de Morville-lès-Vic (TRANCHE 4) comme suit :
  - Aménagement de 4 à 5 parcelles constructibles d'une superficie comprise entre 60 et 70 ares
  - Plateformage des terrains
  - Extension de l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, fibre optique, éclairage public) et permettant la viabilisation des parcelles.
  - Extension de la voirie existante permettant de desservir les accès des parcelles tout en assurant une cohérence avec les aménagements futurs de la zone.
  - Réalisation des aménagements et noues paysagères

Soit un aménagement total d'une superficie d'environ 3.5 ha pour 400 mètres linéaires de VRD à réaliser.

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant relatif à l'aménagement de la tranche 4 du plateau haut de la ZAC de Morville-lès-Vic comme suit :

<b>Montant prévisionnel de l'opération en € HT</b>	<b>970 550.00 €</b>
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux)	388.220,00 € (soit 40 %)
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de MOSELLE AMBITION	194.110,00 € (soit 20 %)
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	388.200,00 € (soit 40 %)
<b>Total</b>	<b>* 970 550.00 €</b>

- 
- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022 à hauteur de 388 220.00 euros HT, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 970 550 euros HT, dans le cadre de l'aménagement du plateau haut relatif à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de MORVILLE LES VIC, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;

- **DE SOLLICITER** le Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition à hauteur de 194 110 euros HT, soit 20 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 970 550 euros HT, dans le cadre de l'aménagement du plateau haut relatif à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de MORVILLE LES VIC, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'engagement d'une extension de la zone de Morville-lès-Vic (TRANCHE 4) comme suit :
  - Aménagement de 4 à 5 parcelles constructibles d'une superficie comprise entre 60 et 70 ares
  - Plateformage des terrains
  - Extension de l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, fibre optique, éclairage public) et permettant la viabilisation des parcelles.
    - Extension de la voirie existante permettant de desservir les accès des parcelles tout en assurant une cohérence avec les aménagements futurs de la zone.
    - Réalisation des aménagements et noues paysagères

Soit un aménagement total d'une superficie d'environ 3.5 ha pour 400 mètres linéaires de VRD à réaliser.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant relatif à l'aménagement de la tranche 4 du plateau haut de la ZAC de Morville-lès-Vic comme suit :

<b>Montant prévisionnel de l'opération en € HT</b>	<b>970 550.00 €</b>
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux)	388.220,00 € (soit 40 %)
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de MOSELLE AMBITION	194.110,00 € (soit 20 %)
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	388.200,00 € (soit 40 %)
<b>Total</b>	<b>* 970 550.00 €</b>

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 2022 à hauteur de 388 220.00 euros HT, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 970 550 euros HT, dans le cadre de l'aménagement du plateau haut relatif à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de MORVILLE LES VIC, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- **SOLLICITE** le Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition à hauteur de 194 110 euros HT, soit 20 % du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 970 550 euros HT, dans le cadre de l'aménagement du plateau haut relatif à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de MORVILLE LES VIC, suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers votants	85
Ayant pris part au vote	81
Abstention	4
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>Pour</b>	<b>76</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21124  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » - Avenant n°2 portant sur des chèques cadeaux d'une solution de e-commerce sur le territoire

Vu la délibération n°CCSDCC21051 du 30/06/2021 par laquelle l'assemblée :

- APPROUVAIT la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :
  - Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;
  - Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;
  - Aide à l'émergence du e-commerce à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.
- AUTORISAIT le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Vu la délibération N° CCSDCC21052 du 30/06/2021 par laquelle l'assemblée :

- ENGAGEAIT la mise en place d'une solution de « e-commerce » sur le territoire, tel que présentée ;
- CONDITIONNAIT l'engagement de la CCS à la collaboration opérationnelle et financière des Unions de Commerçants du territoire ;
- APPROUVAIT le dépôt d'une demande de subvention de 16.008,96 € TTC auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour financer le lancement en année N du dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » ;
- VALIDAIT la proposition du groupe « La Poste » relative au dispositif « Ma Ville, Mon Shopping », comme précité ;
- VALIDAIT le soutien technique de la CCS aux commerçants, en collaboration avec les Unions de Commerçants du Territoire
- AUTORISAIT le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

La Communauté de Communes du Saulnois, en collaboration avec les Unions des Commerçants existantes sur le territoire, afin de servir les intérêts, pour le territoire et son tissu commercial, a souscrit le 07-10-2021 à la solution « Ma Ville, Mon Shopping » proposée par le groupe « LA POSTE ».

« Ma Ville, Mon Shopping » ([www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr)) est une plateforme web gérée par la Société E-SY COM (filiale du Groupe LA POSTE) qui permet une solution numérique commerciale à l'échelle d'un EPCI, tel que le Saulnois.

Les commerçants, artisans, entreprises et producteurs du territoire pourront ainsi bénéficier d'une solution de digitalisation de leur activité, favorisant l'e-commerce local et incluant un système de livraison sur le territoire qui apparaît nécessaire pour développer le commerce numérique.

Le coût de fonctionnement de cette solution numérique se décompose de la façon suivante :

- Année N (acquisition/lancement) = 0.50€ / habitant = soit 14 551.50 € HT, complété par une campagne de lancement de codes de promotion à hauteur de 2450 € HT (Avenant n°1, signé le 07/10/2021, en même temps que le contrat de prestations de services entre « Ma Ville Mon Shopping » et la Communauté de Communes du Saulnois), soit un Total de 17 001,5 € HT.
- Année N+1 et N+2 (maintenance/fonctionnement) = 0.30 €/habitant = soit 8 730.90 € HT par année

Au total, le coût du dispositif devait s'élever à 34 463,30 € HT pour 3 ans.

Une subvention de 16.008,96 € TTC a été obtenue auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, pour financer le lancement en année N du dispositif « Ma Ville, Mon Shopping » ;

Afin d'optimiser le lancement de la plateforme (prévue le 15 décembre) et de créer un réflexe d'utilisation du dispositif favorisant la consommation locale, Monsieur Le Président de la Communes du Saulnois souhaite adjoindre à ses vœux un code chèque cadeau de 5 € à utiliser sur « Ma Ville Mon Shopping Mon Territoire, Saulnois », pour 600 destinataires. Le budget de cette opération est donc estimé à 3000 € TTC.

« Ma Ville Mon Shopping » propose à la Communauté de Communes un avenant n°2 au contrat de prestations de services entre « Ma Ville Mon Shopping » et la Communauté de Communes du Saulnois du 07/10/2021, afin de mettre en œuvre cette opération de chèques cadeaux, en appliquant une gratuité exceptionnelle de frais de gestion et programmation.

**Monsieur le Président propose de :**

- **VALIDER** sa proposition d'adjoindre adjoindre à ses vœux un code chèque cadeau de 5 € à utiliser sur « Ma Ville Mon Shopping Mon Territoire, Saulnois », pour 600 destinataires. Le budget de cette opération est donc de 3000 € TTC.
- **VALIDER** la proposition de l'avenant n°2 au contrat de prestations de services entre « Ma Ville Mon Shopping » et la Communauté de Communes du Saulnois du 07/10/2021 comme précité ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **VALIDE** sa proposition d'adjoindre adjoindre à ses vœux un code chèque cadeau de 5 € à utiliser sur « Ma Ville Mon Shopping Mon Territoire, Saulnois », pour 600 destinataires. Le budget de cette opération est donc de 3000 € TTC.
- **VALIDE** la proposition de l'avenant n°2 au contrat de prestations de services entre « Ma Ville Mon Shopping » et la Communauté de Communes du Saulnois du 07/10/2021 comme précité ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	85
Ayant pris part au vote	83
Abstention	3
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
<b>Pour</b>	<b>79</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21125**  
**PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

**Objet : Multi-Accueils du Saulnois – Règlement de fonctionnement – Année 2022**

*VU la délibération n°CCSDCC20129, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le règlement de fonctionnement pour l'année 2021.*

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans le cadre des différentes consignes et constats reçus au cours de l'année et pour l'année 2022 :

- P.6 : modification des dates de fermetures annuelles
- P.8 : modification des délais de prévenance des congés à 7 jours au lieu de 15 pour les accueils réguliers et 4 jours au lieu de 3 pour les accueils occasionnels (en lien avec la commande des repas et la souplesse du service)
- P.9 : ajout des copies des pièces d'identité pour les personnes habilitées à venir récupérer l'enfant, et ajout de l'annexe 6 en lien avec l'administration de médicaments
- P.11 : ajout de la délivrance de l'attestation fiscale éditée sur la base des factures acquittées
- P.12 : modification des professionnels autorisés à délivrer les médicaments
- P.13 : ajout du référent santé et accueil inclusif courant 2022
- P.14 : ajout du respect du rythme de l'enfant
- P.15 : ajout des éléments du protocole de mise en sûreté concernant les familles
- P.16 : ajout sur la continuité de direction
- P.21 : attente des informations CAF concernant les participations financières des familles (seront reçues courant janvier et s'imposent de fait)
- P.23 : modification du tableau des maladies à éviction en lien avec la santé de l'enfant
- P.25 : ajout du sur effectif et modification de l'agrément du multi-accueil de Vic-sur-Seille
- P.26 : modification du contrat d'accueil ponctuel pour 2022
- P.27 : ajout de l'annexe 6

Concernant le calendrier de fonctionnement 2022 :

Fermetures estivales :

- Du 11 au 29 juillet pour Francaltroff et Vic-sur-Seille
- Du 1<sup>er</sup> au 19 août pour Château-Salins, Dieuze, Delme

Fermeture de fin d'année : du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus

Journées pédagogiques (fermeture au public) : le 9 février (pour Vic-sur-Seille et Francaltroff), le 16 février (pour Château-Salins, Delme et Dieuze), le 19 avril, le 31 octobre, le 23 décembre (organisation de formation, analyse de la pratique et intervention du référent santé et accueil inclusif).

Autre fermeture : le 27 mai

Vu l'avis favorable des membres de la commission Affaires Sociales et Familiales de la CCS, réunie le 6 décembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement pour l'année 2022 des 5 structures multi-accueils.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement pour l'année 2022 des 5 structures multi-accueils ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	85
Ayant pris part au vote	80
Abstention	3
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>Pour</b>	<b>77</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21126**  
**PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

**Objet : Cession du broyeur à titre gratuit à Hélice Saulnoise**

*Vu la délibération n°CCSBUR13089 en date du 18 novembre 2013 par laquelle le Bureau Communautaire désignait le fournisseur dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur de végétaux ;*

*Vu la délibération n°CCSDCC14047 en date du 24 février 2014 prévoyant l'acquisition d'un broyeur de végétaux et approuvant la mise en place d'une convention fixant le tarif du service aux communes ;*

Depuis la mise en place de ce dispositif, les communes suivantes ont conventionné avec la CCS pour l'utilisation du broyeur de végétaux via l'association Hélice Saulnoise qui en assure l'exploitation :

Commune	Signature de la convention
Bezange-la-Petite	02/03/2020
Château-Salins	02/02/2017
Dalhain	16/12/2016
Hampont	01/02/2021
Lindre Basse	15/04/2019
Marsal	09/02/2017
Oriocourt	25/01/2017
Ommeray	29/03/2017
Puzieux	08/01/2021
Pettoncourt	08/04/2019
Riche	17/03/2017
Rodalbe	16/12/2016
Sotzeling	23/03/2021
Viviers	19/11/2020
Zarbeling	28/02/2017

Considérant :

- D'une part le peu d'utilisation de ce dispositif par les communes membres : en l'espèce 15 sur 128 en 6 années ;
- D'autre part le montant des investissements à consentir pour l'entretien du broyeur en constante augmentation ;
- Mais également l'amortissement complet de ce broyeur acquis par la CCS via des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Par cette délibération, il est proposé à l'assemblée d'acter le principe d'une cession à l'association Hélice Saulnoise, de la broyeuse sous une forme à convenir, mais neutre.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de soutien à l'économie sociale et solidaire du territoire dont l'association fait partie.

A ce titre également, le service communication apportera son soutien à l'association pour développer ce service aux communes mais également aux citoyens et aux acteurs territoriaux.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **ACTER** le principe d'une cession à titre gratuit dans une forme administrative encore à convenir.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **ACTE** le principe d'une cession à titre gratuit dans une forme administrative encore à convenir ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	85
Ayant pris part au vote	84
Abstention	2
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
<b>Pour</b>	<b>80</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21127  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE**

**Objet :** **Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

*VU la délibération n° CCSDCC1988 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée approuvait le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

VU l'article L1331-8 du code de la santé publique, modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021-art.62, augmentant le montant des pénalités dans le cadre d'une absence de conformité aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 comme suit :

	Article L1331-8 du code de la santé publique - Version antérieure au 25 août 2021	Article L1331-8 du code de la santé publique - Version modifiée en vigueur depuis le 25 août 2021
Montant de la pénalité	Somme au moins équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation	Somme au moins équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation

	d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %.	d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.
--	--	--

VU l'avis favorable de la commission « développement durable et hydrologie » réunie en date du 13/10/2021 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVER** le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

### 6.3.2. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'ANC

Dans le cas où, suite au contrôle de bonne exécution, le dispositif d'Assainissement Non Collectif est non conforme, le propriétaire se verra astreint au paiement d'une surtaxe dont le montant est équivalent à la redevance liée à ce contrôle de bonne exécution fixées à l'article 5-1-2, majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

### 6.3.5. Obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents du SPANC

Par conséquent, si au terme de deux avis de passage, dont le deuxième adressé sous pli recommandé et en envoi simple simultané, un particulier refuse toujours d'ouvrir sa porte au contrôleur du SPANC, le contrôleur du SPANC pourra se faire accompagner par un officier de police judiciaire (le Maire de la commune dont dépend le particulier), un procès-verbal sera dressé et une surtaxe équivalente au montant des redevances liées aux contrôles de conception et d'implantation et de bonne exécution fixées à l'article 5.2.2. du présent document, majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

Par ailleurs, en cas de remblaiement définitif des ouvrages avant la réalisation du contrôle de bonne exécution (non-respect des indications de l'article 4.3.3), le propriétaire se verra astreint au paiement d'une surtaxe dont le montant est équivalent à la redevance liée à ce contrôle fixée à l'article 6.3.2 du présent document majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

**Après délibération, l'assemblée :**

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

#### **6.3.2. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'ANC**

Dans le cas où, suite au contrôle de bonne exécution, le dispositif d'Assainissement Non Collectif est non conforme, le propriétaire se verra astreint au paiement d'une surtaxe dont le montant est équivalent à la redevance liée à ce contrôle de bonne exécution fixées à l'article 5-1-2, majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

#### **6.3.5. Obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents du SPANC**

Par conséquent, si au terme de deux avis de passage, dont le deuxième adressé sous pli recommandé et en envoi simple simultané, un particulier refuse toujours d'ouvrir sa porte au contrôleur du SPANC, le contrôleur du SPANC pourra se faire accompagner par un officier de police judiciaire (le Maire de la commune dont dépend le particulier), un procès-verbal sera dressé et une surtaxe équivalente au montant des redevances liées aux contrôles de conception et d'implantation et de bonne exécution fixées à l'article 5.2.2. du présent document, majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

Par ailleurs, en cas de remblaiement définitif des ouvrages avant la réalisation du contrôle de bonne exécution (non-respect des indications de l'article 4.3.3), le propriétaire se verra astreint au paiement d'une surtaxe dont le montant est équivalent à la redevance liée à ce contrôle fixée à l'article 6.3.2 du présent document majoré dans les proportions suivantes :

Année	Majoration du montant du contrôle
2022	150%
2023	200%
2024	250%
2025	300%
2026	350%
2027	400%

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	82
Ayant pris part au vote	81
Abstention	5
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
<b>Pour</b>	<b>70</b>
Contre	6

